

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Convocation du Conseil Municipal :

09/09/2020

Affichage réunion :

09 septembre 2020

Présents : M. Jean-Michel BLONDET, M. Guillaume CLONIET, Mme Alexandra BARRÉ, M. David DE BRUYNE, Mme Michèle GOUJON, M. Patrick CHARMET, Mme Séverine GAUTHIER, M. Christophe ARALDI, M. Jean-Michel CARIS, Mme Susana RODRIGUES, Mme Coline BLANCHET, M. Maxime VERTHUY Mme Marie-Hélène PLAVERET, M. Daniel BLANC, Mme Séverine GAUTHIER,

Absente excusée : Mme Geneviève BOISSONNAT

Pouvoirs déposés :

-mandat : Mme Geneviève BOISSONNAT

-mandataire : M. Jean-Michel BLONDET

Secrétaire de séance : Maxime VERTHUY

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Délibération d'attribution de la subvention d'équilibre au budget eau (prévu au BP)
- Décision Modificative n° 3 (virement de crédits)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente

ORDRE DU JOUR

- Désignation du correspondant défense
- Convention partage source eau potable Cruet/Montmélian
- Convention adhésion au CDG73 pour suivi dossier retraite
- Renouvellement de l'adhésion au CDG73 risques professionnels
- Prolongation de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » avec ADREA/MUTEX et le CDG73
- Désignation d'un membre pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Désignation des membres de commissions thématiques intercommunales
- Questions diverses

2020-47 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de nommer un correspondant défense qui sera l'interlocuteur privilégié entre les services de l'Etat et les citoyens.

Monsieur Jean-Michel CARIS propose sa candidature. Aucun autre membre du conseil ne se propose.

Le conseil à l'unanimité

- VALIDE la nomination de M. Jean-Michel CARIS comme correspondant défense.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTAGE DE SOURCES

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la Commune de Cruet et la Commune de Montmelian se partagent une source et qu'il est nécessaire de signer une convention de partage.

Toutefois, il propose de retirer ce point de l'ordre du jour, le dossier relatif à cette convention n'étant arrivé que récemment et n'ayant pas pu être étudié. Il propose d'étudier en premier lieu la convention et le dossier et de reporter cette délibération au prochain conseil.

Le Conseil municipal décide de reporter cette délibération à la prochaine réunion.

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL – 2020/2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cette convention concerne les agents affiliés à la CNRACL, qu'il n'y en a que 3 au sein des effectifs et qu'aucun n'est concerné par la retraite dans les prochaines années.

Il propose de reporter cette délibération.

Le conseil accepte à l'unanimité.

2020-48 : CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 19 octobre 2020, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} novembre 2020, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PREVOYANCE » ADREA MUTUELLE-MUTEX

Information à l'assemblée délibérante

Objet : prolongation, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX

Monsieur le Maire rappelle que, par décision de l'assemblée, la collectivité publique a adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » conclue par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX, afin de permettre aux agents qui le souhaitent de se prémunir contre les conséquences financières liées à l'incapacité de travail, à l'invalidité et, le cas échéant et en fonction de la formule de garanties souscrite, à la perte de retraite et/ou au capital décès.

263 collectivités et établissements publics de la Savoie ont adhéré à cette convention de participation, dont quatre employeurs territoriaux non affiliés, permettant ainsi à plus de 5 200 agents territoriaux de souscrire au contrat mutualisé.

Cette convention a pris effet le 1er janvier 2015, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, avec possibilité de prorogation du dispositif pour une année supplémentaire pour des motifs d'intérêt général, en vertu des dispositions de l'article 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, plus d'une centaine de collectivités et établissements publics adhérents à la convention en cours, n'ont pas été en mesure de délibérer pour mandater le Cdg73 dans le cadre de cette nouvelle consultation. Ainsi, le conseil d'administration du Cdg73, par délibération du 16 juin 2020, a acté la prolongation pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque «Prévoyance» pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Dès lors, les agents adhérents de notre collectivité continueront à bénéficier des garanties qu'ils ont souscrites jusqu'au 31 décembre 2021, sans formalité supplémentaire, et les agents n'ayant pas encore adhéré pourront le faire jusqu'au 31 décembre 2021.

2020-49 : DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article 1650 A du Code général des impôts dispose qu'il est créé au sein de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) soumis au régime de fiscalité professionnelle unique une commission intercommunale des impôts directs (CIID)

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale concernant les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière.

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires titulaires.

10 commissaires suppléants sont également nommés.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie doit renouveler intégralement la composition de sa CIID suite aux dernières élections et proposer une liste de 40 noms au Directeur départemental des finances publiques. Chaque conseil municipal est donc invité à proposer un candidat.

David DE BRUYNE propose sa candidature. Aucun autre membre ne se propose ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la candidature de David DE BRUYNE

2020-50 : DESIGNATION DES MEMBRES DE COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les articles L.5122 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoient, par analogie aux dispositions applicables aux communes, que le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'examiner les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être créées sur tout sujet intéressant l'EPCI. Elles n'ont aucun pouvoir de décision ; elles émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles sont convoquées par le Président l'EPCI qui en est président de droit.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet désormais de prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres.

Le conseil communautaire a proposé de fixer le nombre maximal de membre par commission à 24 participants, et que ces commissions puissent être ouvertes aux conseillers municipaux des communes à hauteur de 2/3 soit 16 conseillers mais un seul membre par commune. Les élus municipaux suppléant le maire, ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer au vote.

La commission finance sera exclusivement composée des délégués communautaires, soit les membres du Bureau et 8 autres conseillers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Propose les conseillers ci-après,

Agriculture	PLAVERET Marie-Hélène
Tourisme	VERTHUY Maxime
Transition énergétique	DE BRUYNE David
Petite enfance – enfance - jeunesse	BARRE Alexandra
Développement économique - emplois	GOUJON Michèle
Déchets	CARIS Jean-Michel
Assainissement	CLONIET Guillaume
Milieux naturels	GAUTHIER Séverine
Culture	BLANC Daniel
Mobilité - déplacements	ARALDI Christophe

2020-51 : VERSEMENT SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET EAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention d'exploitation d'un montant de 6 012,08 euros avait été prévue lors du vote du budget général 2020 à verser sur le budget de l'eau, mais qu'il est nécessaire de formaliser cette attribution par une délibération. Bien que le budget ait été voté par l'équipe précédente, dont certains membres font partie du conseil actuel, Monsieur le Maire explique la nécessité de ce versement par les travaux importants réalisés en 2019 sur le réseau d'eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide l'attribution de la subvention d'exploitation au budget eau
- Précise que le montant est prévu au BP 2020 compte 657364

2020-52 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de régulariser certaines écritures comptables.

Certaines factures ont été payées en 2019 sur le compte 2315 (installations - matériels et outillages techniques) au lieu du compte 2313 (immobilisation en cours -bâtiments) pour l'opération 56 travaux de rénovation énergétique de l'école.

Il est également nécessaire d'augmenter les crédits sur le compte 2313 pour l'opération 56 afin de régler les dernières factures des travaux de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les virements de crédits ci-après

Article	chapitre	Désignation	sens	montant
020	020	dépenses imprévues	Dépense	- 3 000.00
2313	023	immo en cours/construction	Dépense	+ 3 00000
2313	041	immo en cours /construction	Dépense	4 290.00
2315	041	install. Mat. et outil. Technique	Recette	4 290.00

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne quelques informations supplémentaires concernant les travaux d'amélioration énergétique de l'école qui se sont terminés en juillet. Il précise qu'il restera à isoler l'étage supérieur et finir l'isolation extérieure.

Il informe l'assemblée que le fournisseur de gaz a changé, c'est désormais Vitogaz, société qui a conclu un accord avec l'Association des maires ruraux afin de proposer les meilleurs tarifs aux petites communes rurales. La cuve de l'ancienne poste va être supprimée et la cuve de l'école va être changée.

Concernant l'école, quelques changements sont apportés ; notamment le recrutement de 3 animatrices pour le périscolaire, Juliette Bouillot ne retournant pas à l'école après son congé maternité, elle gèrera le côté administratif du périscolaire en mairie. Pour gérer la crise sanitaire, des heures de ménage supplémentaires ont été prévues, tant à l'école que pour les salles communales. La cantine a été séparée afin d'éviter le croisement de trop d'enfants, et la garderie périscolaire a lieu dans l'ancienne cantine.

Alexandra Barré explique que les associations reprennent petit à petit leurs activités ; un protocole est signé avec chaque responsable d'association pour respecter les consignes sanitaires et la distanciation.

Elle précise que malgré l'absence de forum des associations, il semble que le fonctionnement est bien reparti. Chacune ayant géré sa communication.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée sur la plateforme du Dauphiné libéré pour les assurances communales (bâtiments-véhicules-responsabilités....) le Dossier de consultation des entreprises a été réalisé par le cabinet AURFASS

Il indique qu'une consultation a également été lancée pour trouver un bureau d'étude capable de préparer le dossier de consultation pour la gestion de l'eau. En effet, le contrat de la société Véolia est arrivé à terme en fin d'année 2019, et compte tenu de la crise sanitaire, un avenant d'un an a été établi.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) est instaurée sur la communauté de communes mais le conseil communautaire souhaite revenir à la taxe classique basée sur les bases des taxes foncières.

Il rappelle également la mise en place de cartes nominatives pour l'accès aux déchetteries, à compter du 1^{er} janvier 2021. Ces cartes sont soumises à l'inscription par internet, mais des permanences ont également lieu régulièrement directement à l'accueil des déchetteries. Toutes les informations se trouvent sur le site de la communauté de communes.

Guillaume Cloniet fait un état récapitulatif des travaux en cours, notamment les problèmes rencontrés avec l'entreprise TOUTENVERT co-traitant de Guintoli sur le marché d'aménagement. La commune suit de près les travaux et n'hésite pas à refuser et faire recommencer tout ce qui ne convient pas.

Il explique également que la commission travaux va se réunir à la suite d'un tour de la commune afin de lister les différents travaux à effectuer. Il rappelle que certains éclairages ont été changés et demande les retours d'avis des habitants concernés. S'il y a des lampes qui ne fonctionnent pas il est nécessaire de le signaler.

Les caméras de surveillance ont été installées et vont bientôt être mises en fonctionnement, la commune est en attente de l'installation des panneaux d'information obligatoires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu quelques courriers d'habitants que refusent le compteur Linky et lui demandent de se positionner. Un débat s'ensuit, duquel il ressort que le conseil ne souhaite pas se positionner sur le sujet, celui-ci ne disposant pas d'informations supplémentaires par rapport à celles à la disposition du public.

Marie-Hélène Plaveret a souhaité remercier les élus pour leur participation à l'arrachage d'ambrosie contribuant ainsi non seulement à la responsabilité municipale quant à son éradication mais également à un programme de recherche scientifique mené par une étudiante chambérienne pour la valorisation des plans arrachés.

Daniel Blanc s'enquiert de la mise en place d'un miroir routier à la Baraterie, suite, notamment, aux remontées des citoyens lors de la campagne électorale. Guillaume Cloniet lui répond que sa mise en place interviendra dans le courant de la semaine prochaine.

La séance est levée à 21h15

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes dans le public.

Fait à Cruet, le

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET